

Loi (9518)

approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2004, du 26 juin 2004;

vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2004,

décrète ce qui suit:

Art. 1 Compte administratif

¹ Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- a) les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- b) les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- c) la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 2 Fonctionnement courant

¹ Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 480 123 230,90 F et les revenus à 6 157 479 598,98 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, 938 210 282,76 F.

³ L'excédent des charges courantes s'élève à 322 643 631,92 F.

Art. 3 Investissement courant

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 394 186 053,55 F et les recettes à 57 511 301,47 F.

² Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 50 202 318,90 F.

³ Les investissements nets s'élèvent à 336 674 752,08 F.

Art. 4 Financement courant

Les investissements nets de 336 674 752,08 F en regard d'un autofinancement négatif de 49 005 174,52 F composé des amortissements du patrimoine administratif de 264 219 302,44 F, des dotations aux provisions et réserves de 119 466 858,12 F, des dissolutions de provisions et réserves de 110 047 703,16 F et de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 322 643 631,92 F génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 385 679 926,60 F.

Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Les charges et revenus sur les opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation s'équilibrent.

² L'insuffisance de financement s'élève à 451 571 114,06 F.

Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 923 362 953,38 F et les revenus à 7 600 719 321,46 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 322 643 631,92 F.

³ Les investissements nets sont de 336 674 752,08 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) négatif de 49 005 174,52 F génère une insuffisance de financement courant des investissements nets de 385 679 926,60 F. L'insuffisance de financement des opérations relatives aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 451 571 114,06 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 837 251 040,66 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent des charges consolidé pour 322 643 631,92 F.

Art. 7 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2004 est approuvée.